

feront disparaître les injustices qui sont la raison d'être des fanatiques politiques et des anarchistes.

D'autre part, il est indéniable que certaines lacunes de notre droit pénal devraient être comblées pour faciliter une application efficace de la loi en cas de crise aiguë. Ce faisant, nous devons cependant faire l'impossible pour trouver un juste équilibre entre les deux objectifs divergents et contradictoires que sont l'ordre social d'une part et les libertés individuelles de l'autre.

Je tiens à souligner que même si le gouvernement estime souhaitable de présenter de nouvelles mesures législatives, aucune décision définitive n'a été prise quant à leur nature. Le gouvernement reconnaît que l'on devrait, dans la mesure du raisonnable, laisser toute latitude aux personnes intéressées qui voudraient présenter des instances au Parlement avant que les décisions définitives ne soient prises à ce sujet. Nous croyons que le comité s'emploiera à examiner à fond toutes ces questions importantes, mais qu'il devrait procéder à cet examen avec toute la célérité, dans la mesure où les circonstances le permettent.

Pour terminer, je tiens à rappeler les propos du premier ministre; si le gouvernement doit affronter de nouveau une crise grave et anormale qu'on ne pourrait résoudre dans le cadre des lois existantes, le fait qu'un comité parlementaire soit saisi de la question de la nécessité d'une mesure législative permanente n'empêcherait pas le gouvernement de présenter immédiatement une mesure complémentaire au cours d'une session parlementaire ou de convoquer les Chambres à cette fin si le Parlement était en congé. Et, finalement, bien entendu, si les circonstances le justifient, on pourrait encore, en dernier ressort, avoir recours à la loi sur les mesures de guerre.

Je crois me faire l'interprète de tous les députés en exprimant l'espoir qu'aucune de ces mesures ne sera jugée nécessaire.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député d'Egmont aimerait poser une question au ministre.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé à la fin de son discours d'une situation «anormale». En tant qu'avocat le ministre conviendra qu'il est extrêmement difficile de rédiger une loi sans connaître la nature du problème qui la réclame. Comme le gouvernement recherche des recommandations juridiques, le ministre peut-il préciser de quelle situation anormale il s'agit?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il appartiendra au comité d'examiner les menaces et les mesures qui pourraient s'imposer pour leur faire face. C'est la raison pour laquelle nous établissons ce comité.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis toujours aise de voir mon bon ami le ministre de la Justice (M. Turner) diriger le débat sur une motion, une résolution ou un projet de loi. Je vois

que le ministre a été beaucoup plus bref aujourd'hui que d'habitude. J'espère que cela ne signifie pas qu'il veut obscurcir la question que nous allons débattre, car elle est à mon avis l'une des plus impérieuses dont la Chambre ait jamais été saisie.

Le ministre nous a dit au début de son exposé, et je m'en réjouis, que le comité, s'il est formé, voudra s'attacher à la crise—prétendue crise d'après nous, naturellement—de l'automne dernier et des tristes événements qui l'ont accompagnée. Si j'en fais mention, c'est que j'avais espéré bien limiter mes commentaires lorsque j'ai demandé hier au président du Conseil privé (M. MacEachen),—parce que la motion était inscrite à son nom,—le sens des termes et conditions de cette résolution; en effet, un examen attentif révèle que son interprétation pourrait faire l'objet d'une grande controverse—je le dis en toute déférence—si le comité est créé et saisi de la question.

Je désire attirer l'attention de Votre Honneur sur ceci:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé...

Par la Chambre.

...pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir...

Je suis heureux que le ministre ait précisé que le comité sera nommé à cause des événements de l'automne dernier car, en premier lieu, nous pouvons nous poser ces questions: Fallait-il invoquer la loi sur les mesures de guerre? Y a-t-il eu insurrection appréhendée? Comment l'application de la loi a-t-elle touché les droits du citoyen? A-t-elle été efficace? Quels ont été les abus, et avons-nous besoin d'une loi qui irait plus loin que le Code criminel? Cela dit, j'aimerais déclarer que le comité qui étudiera cette question devra donc faire comparaître ceux qui sont effectivement ou censément au courant, par exemple le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le secrétaire d'État (M. Pelletier) et, évidemment, le premier ministre du Québec.

Une voix: Et aussi M. Saulnier.

M. Woolliams: Oui, et aussi M. Saulnier. Si ces personnes venaient témoigner, nous pourrions alors répondre à ces questions. Ayant donné le ton de mes propos, je rappelle qu'on nous a demandé d'étudier aujourd'hui l'opportunité de former un comité mixte composé de sénateurs et de députés à dessein, comme vient de le dire le ministre de la Justice, d'enquêter et de faire rapport sur le genre de loi nécessaire pour faire face à une crise semblable à celle qui, selon les allégations du premier ministre et de son gouvernement, aurait eu lieu le 16 octobre dans la province de Québec.

• (3.50 p.m.)

Je signale tout d'abord que les attributions de ce comité qu'on veut établir me semblent limitées. En tout cas, c'est l'impression qu'elles donnent dans les réponses données hier par le président du Conseil privé (M. MacEachen), comme en fait foi la page 5736 du Hansard.